



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

PPCMOI Chemin du Cap-Tourmente – lot 3 814 529

1. À la suite d'une consultation tenue lors d'une assemblée publique du conseil municipal qui a eu lieu le 14 juin 2023, le conseil municipal de Saint-Joachim a adopté le second projet de résolution pour la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'implantation d'une auberge sur le lot 3 814 529 du cadastre du Québec, situé dans la zone agricole 30-A sur le chemin du Cap-Tourmente, en dérogation aux règlements de zonage 235-95
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- De changer l'usage exercé dans le bâtiment principal sur le lot 3 814 529 ;
- D'introduire des mesures d'atténuation à l'exercice d'usage d'auberge ;

peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

<b>Zone visée</b>	<b>Zones contiguës</b>
30-A	19-A, 21-A, 22-A, 29-CH, 31-A et 44-CN

Les localisations de la zone visée et contiguës sont illustrées à la fin de l'avis public.

**2. Pour être valide, toute demande doit être reçue au plus tard le 12 juillet 2023 et :**

- Indiquer clairement le règlement sur lequel porte la demande, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Indiquer la personne qui fait la demande (nom et prénom) et son adresse;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

- Être transmise à l'adresse suivante [dq@saintjoachim.qc.ca](mailto:dq@saintjoachim.qc.ca) ou être déposée au bureau municipal ou être envoyée par courrier au bureau municipal situé au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim (G0A 3X0).
3. Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas atteinte d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 :
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être une personne physique domiciliée sur le territoire dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois, au Québec; OU
  - Être depuis douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement ou d'une entreprise au sens de la *Loi sur la Fiscalité municipale* située dans une zone d'où peut provenir une demande.

Toute personne peut s'adresser à la Municipalité pour obtenir les modalités d'exercice du droit de signer une demande.

4. Toutes les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures normales de bureau, soit de : 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 le vendredi, ou sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://saintjoachim.qc.ca/>

Donné à Saint-Joachim, ce 5<sup>e</sup> jour du mois juillet 2023.

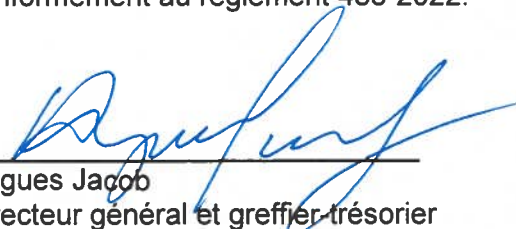


Hugues Jacob  
Directeur général et greffier-trésorier

---

#### Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente en ce 5<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2023 que j'ai affiché le présent avis public conformément au règlement 433-2022.



Hugues Jacob  
Directeur général et greffier-trésorier

Zones visées

Illustration des zones

30-A

